



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## **Préavis municipal No 45 - 2009 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2010**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2010.

### **◇ 1. Préambule**

Depuis 2001, les résultats des comptes sont bénéficiaires, ce qui a permis de diminuer partiellement la dette, de procéder à des amortissements comptables sur certains investissements, et de constituer quelques réserves pour le financement partiel d'investissements à venir.

De plus, le compte « Capital » s'élève à un peu plus de CHF 1'000'000.- à fin 2008.

Les finances communales sont donc satisfaisantes.

### **◇ 2. Estimations sur les budgets 2009 & 2010**

Le budget 2009 prévoit un excédent de charges d'un peu plus de CHF 500'000.-, qui pourra être prélevé sur le compte « Capital ».

Toutefois, étant donné les difficultés économiques actuelles que nous vivons, il est possible d'épiloguer sur les résultats à attendre des exercices 2009 et 2010, dans un sens ou dans l'autre, selon que l'on soit pessimiste ou optimiste.

Mais quelle que soit la situation réelle qui découlera de ces 2 années, nous avons une certitude, c'est d'avoir au moins 1 million de francs disponible pour passer ce cap. Et si les déficits 2009 et 2010 (excédents de charges) devaient être plus élevés que le montant disponible du « Capital », nous devrions alors enregistrer le dépassement dans un compte « Découvert » à l'actif du bilan, qu'il y aurait lieu d'amortir les années suivantes.

### **◇ 3. Conclusions de la Municipalité**

S'il est vrai que la situation économique n'est pas encore vraiment stabilisée, certains signes, en cette fin de mai 2009, sont encourageants :

Tel que cet article du journal dominical qui nous informe que selon les experts, c'est le moment d'investir en bourse, car après avoir perdu 40 à 50% ou plus de leur valeur, les bourses sont en hausse continue depuis le 9 mars.

Ce n'est qu'un signe, mais il faut le prendre positivement, car si la finance reprend du poil de la bête, les plans d'investissements des gouvernements déploieront leurs effets et on aura une pente ascendante durable. En conséquence les résultats des entreprises pourraient suivre et ensuite redémarrer l'emploi, enfin la consommation, etc.

L'avenir s'annonce malgré tout moins noir qu'en 2008 et 2009. La Municipalité estime que les citoyens ont déjà fait et vont faire suffisamment d'efforts financiers avec l'augmentation de nombreuses taxes telles que l'électricité, l'eau et les assurances maladies pour ne citer que quelques exemples, et ceci pour certains d'entre eux, dans des conditions difficiles. Par conséquent, il serait malvenu d'augmenter les impôts, ceci d'autant plus que la Bourse communale pourrait – comme cité plus haut – supporter un déficit.

C'est donc pleinement confiante que la Municipalité désire maintenir le statut quo.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **le Conseil communal de Penthalaz**

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 45 - 2009, entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

#### **d'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2010:**

**De maintenir** le taux d'imposition à 77,0 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Et de maintenir également tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2010.

Adopté par la Municipalité en séance du 2 juin 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique.